



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 56_CC_2020_CCDS

PORTANT DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS

Séance du 24 novembre 2020

Date de convocation : 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'auditorium de l'espace spatio culturel Sinnaryouz de la commune de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JEREMIE, 1^{er} Vice-président.

Conseillers communautaires présents :

Michel Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Loriane DECESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO,

Absents excusés :

François RINGUET, Denis BURLLOT, Pierre MIRABEL,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise BRUNO FREDOC, Valéria COELHO MACIEL, Patrick COSSET, Francine GANE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

« Conformément à la loi du 1er janvier 2005 et en référence à l'article du règlement intérieur de la CCDS, précisant que « toute convocation est faite par le président... Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix... »

Il ressort de ces dispositions que la transmission des convocations aux élus peut se faire non seulement sur des supports papiers mais aussi sous forme dématérialisée pour bénéficier des avancées technologiques. A cet effet, il revient au Président en accord avec les conseillers communautaires de définir les modalités de convocation.

Pour la mandature 2020-2026, il est proposé de renouveler le dispositif de dématérialisation des convocations aux séances du conseil communautaire et aux réunions des commissions intercommunales. Ainsi il convient de privilégier la transmission des convocations par voie dématérialisée et de doter l'ensemble des conseillers communautaires d'une tablette numérique leur permettant de consulter les projets de rapport et leurs pièces jointes ou annexes.

En vue de garantir l'intégralité des informations échangées, l'envoi des dossiers aux conseillers communautaires est effectué par l'intermédiaire d'une plateforme sécurisée. Une formation sera dispensée à chaque élu afin d'appréhender l'utilisation de l'outil déployé. Le matériel sera mis à disposition des élus pendant la durée de leur mandat. En cas de détérioration totale, de perte ou de vol, le montant de la réparation ou du renouvellement du matériel mis à disposition sera facturé au bénéficiaire.

Chaque élu faisant le choix d'un envoi dématérialisé est également tenu de respecter les conditions d'utilisation de l'équipement informatique. Le remisage du matériel conditionnera la signature de la charte qui sera en vigueur au sein de l'EPCI et ce au respect du règlement général sur la protection des données et des formalités à accomplir auprès de la CNIL. Par ailleurs, ces outils ont pour intérêt la participation au développement durable de la collectivité déclinant ainsi sa démarche de performance de l'administration et permettent de générer des économies en termes de reprographie, de mise sous pli et de transmission de dossier par porteur.

Aussi, je vous propose de bien vouloir vous prononcer pour la durée de la mandature 2020-2026, quant à la :

- Dématérialisation des convocations des réunions de l'assemblée délibérante et des commissions ;
- Mise à disposition du matériel informatique aux élus communautaires au respect du règlement général sur la protection des données et des formalités à accomplir auprès de la CNIL. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-22 et L.1414-2 ;
 Vu l'arrêté préfectorale N° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant de création de la CCDS ;
 Vu la délibération N°53_CC_2020_CCDS en date du 4 novembre 2020 portant élection du Président ;
 Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 04 novembre 2020 ;
 Vu la délibération n°54_CC_CCDS_2020 en date du 4 novembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Savanes fixant le nombre de vice-présidents à 11 ;
 Vu la délibération N°55_CC_2020_CCDS en date du 4 novembre 2020 portant élection des Vice-Présidents ;
 Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 novembre 2020 ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} **PREND ACTE** de son rapport au Président

ARTICLE 2 : **APPROUVE** pour la durée du mandat 2020-2026 la :

- Dématérialisation des convocations des réunions de l'assemblée délibérante et des commissions ;
- Mise à disposition du matériel informatique aux élus communautaires au respect du règlement général sur la protection des données et des formalités à accomplir auprès de la CNIL

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
 Nombre de conseillers présents : 27
 Nombre de procurations : 00
 Nombre de votants : 27
 Pour : 27
 Contre : 00
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 24 novembre 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


Francois RINGUET

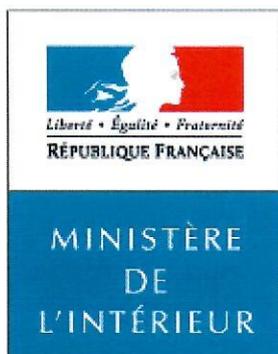


De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: jeudi 3 décembre 2020 13:11
À: Secrétariat DGS
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Date: 3 décembre 2020 à 09:46:21 GFT
À: tedetis109@e-legalite.com, elegalite@gmail.com, Tatiana FALGAYRETTES
<Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-12-03(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 56_CC_2020_CCDS
Objet acte: DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles
Identifiant Acte: 973-200027548-20201124-56_CC_2020_CCDS-DE
